

Règlement du Jeu

«CHEVAL GAGNANT»

Article 1. Société organisatrice

M. HAMMAD Mourad Abdelmadjid 2, Rue de l'Empereur JULIEN 75014 PARIS et nommé ci-dessous l'organisateur

Organise 20/10/2011 et sans limitation de temps, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «CHEVAL GAGNANT»

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Les participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tous internautes.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

Tout internaute ou personne possédant un mobile iPhone, Android peut jouer au 'CHEVAL GAGNANT', trouver le cheval gagnant, les 3 premiers, les 4 premiers, les 5 premiers de la course virtuelle du site Web : www.cheval-gagnant.fr .Le prix de la communication est de 2€, 3€ par SMS.

Article 4. Limites à la participation

La participation est limitée à un formulaire par personne (même nom, même prénom et adresse). Les formulaires d'inscription ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit, si les réponses sont inexactes ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Article 5. Désignation des gagnants

Parmi les participants seront tirés au sort ceux qui auront trouvés la ou les bonnes combinaisons de l'arrivée de la course virtuelle. Les gagnants sont informés par Mail.

Dans le cas où le formulaire serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire gagnant.

Article 6. Les lots

Pour ce jeu, la dotation est composée Produits Apple, Cagnotte de 1.000 €, Produits Android.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stocks.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 7. Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 8. Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9. Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications du règlement seront considérées comme acceptées par les participants.

Tout changement effectué dans ce règlement, fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 5 avenue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Article 10. Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits que ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 11. Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

Et sur le site www.cheval-gagnant.fr:

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de l'organisateur :

Article 12. Remboursement des frais de participation

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité, soit 2 €, 3€ par SMS.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).